



REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES CHAMPIONNAT DE FRANCE

SAISON 2025/2026

Adopté par le Conseil d'Administration des 27-28/03/2026



ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le système de compétition qui regroupe l'ensemble des épreuves nationales individuelles de Beach Volley sur une saison est dénommé : le circuit national « France Beach Volley Séries ». Les tournois de SERIES 1, 2 et 3 servent de support de qualification au Championnat de France de Beach Volley.

L'appellation « Championnat de France » est réservée au tournoi unique décernant l'attribution du titre national aux joueurs de l'équipe victorieuse du tournoi.

En complément du Règlement Particulier des Épreuves du Circuit National France Beach Volley Séries, ce règlement régit les conditions de participation et d'organisations sportives du Championnat de France de beach-volley.

ARTICLE 2 : CADRE

Chaque année, le Championnat de France de Beach Volley Senior est un tournoi unique au cours duquel deux titres de « Champion de France de Beach Volley », féminin et masculin, sont décernés par la FFvolley aux vainqueurs du tournoi.

Aucun tournoi ou événement autour du Beach Volley ne peut être autorisé à cette date.

La semaine retenue est définie par le Conseil d'Administration de la FFvolley

Ce tournoi sert de support à la FFvolley pour déterminer les équipes de nationalités françaises habilitées à participer aux tournois internationaux.

2.1 Désignation

La date et le lieu de l'organisation du Championnat de France Beach Volley sont validés par le Conseil d'Administration de la FFvolley et publiés par la suite sur le site Internet de la FFvolley via la plateforme informatique fédérale dédiée.

2.1.2 Carence d'organisateur

Dans le cas où il existe une carence d'organisateur pour le Championnat de France Beach Volley, les titres de Champion de France individuels de chaque genre pourront être décernés à l'occasion d'un tournoi « support » du France Beach Volley Séries de niveau inférieur.

La désignation du tournoi « support » sera validée par le Conseil d'Administration, sur proposition du secteur événementiel-Beach fédéral.

Le tournoi ainsi désigné sera administré selon les dispositions réglementaires propres au Championnat de France Beach Volley.

2.2 Conditions de participation

A l'exception des équipes définies par la DTN, seules les équipes dont les joueurs sont dûment licenciés à la FFvolley, dont la Fédération d'origine est la FFvolley, (ou licenciés Compétition extension Outdoor sans interruption depuis au moins 3 saisons) ayant participé à au moins 3 tournois de type 1, 2 ou 3, tournois internationaux mentionnés sur la plateforme informatique fédérale dédiée, à partir du 1er janvier de l'année en cours jusqu'à la date de clôture des inscriptions du Championnat de France, peuvent s'inscrire au Championnat de France Beach Volley Séries.



Les équipes non définies par la DTN doivent respecter les procédures d'inscriptions identiques aux tournois de série 1 du circuit National FRANCE DE BEACH VOLLEY SERIES via la page de la plateforme informatique fédérale dédié.

Le classement sera établi :

En fonction des 4 meilleurs résultats pris en compte dans le Beach Volley Système entre les 51 semaines et les 28 jours précédant le premier jour du Championnat de France de l'année N, à l'exception des points du Championnat de France et des tournois de l'année N-1 qui ont été pris en compte pour le classement du Championnat de France de l'année N-1.

Les tournois de séries 1, qui n'auraient pas été retenus en année N-1 et hors de la période des 51 semaines en année N sont retenus pour le Championnat de France de l'année N.

En cas d'égalité de points la priorité sera donnée selon l'ordre suivant :

- aux joueurs ayant participé au plus grand nombre de tournois ;
- aux joueurs qui auront obtenu les meilleurs résultats individuellement ;
- aux joueurs qui auront joué le plus de fois ensemble.

En cas d'égalité après ces trois critères, un tirage au sort sera effectué par le Président de la Commission de référence de la FFvolley après la clôture des inscriptions.

2.3 Nombre d'équipes

Le nombre des engagés est fixé à 16 équipes maximum par genre.

2.4 Qualifications des joueurs

- 2 Wild Cards DTN réservées aux équipes fédérales (équipe définies par la DTN)
- 1 Wild Card ULTRA-MARIN
- 1 Wild Card FFvolley
- 12 meilleures équipes inscrites par rapport au classement référent du championnat de France Beach Volley Séries.

En cas de demande d'une Wild Card ULTRA-MARIN, celle-ci s'effectuera par rotation dans l'ordre alphabétique des zones géographiques avec tirage au sort pour la première demande ou à partir d'un tournoi inter zone géographique.

Liste et composition des « Zones géographiques » :

ATLANTIQUE : Guadeloupe, Guyane, Martinique
OCEAN INDIEN : Mayotte, Réunion
PACIFIQUE : Nouvelle Calédonie, Tahiti, Wallis et Futuna
SAINT PIERRE ET MIQUELON

Toute place vacante sera récupérée par la FFvolley et administrée comme une Wild Card.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION, DROIT DE PARTICIPATION, PROCÉDURE D'ANNONCE ET DE RETRAIT

Les joueurs doivent s'inscrire au Championnat de France Beach Volley selon les modalités prévues : obligatoirement par Internet sur le site de la FFvolley (plateforme informatique fédérale). Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles et selon les modalités définies aux articles de l'organisation sportive du Championnat de France Beach Volley.

3.1 Procédures pour l'inscription au Championnat de France Beach Volley

3.1.1 Les délais

Les délais suivants sont valables pour les procédures d'inscription et de retrait :

- Délai d'inscription : 28 jours avant le premier jour du tournoi.

3.1.2 Retrait

Les désinscriptions sont possibles sans justification avant la date limite d'inscription. Toute désinscription après la clôture des inscriptions ne peut se faire sans autorisation préalable de l'instance fédérale et sans le règlement des frais de pénalités.

3.1.3 Modification

Les modifications d'équipe sont possibles sans pénalités jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Si un joueur apparaît dans plusieurs équipes différentes inscrites à un même tournoi, c'est la dernière équipe inscrite qui sera retenue.

3.1.4 Modification d'équipe après la clôture des inscriptions jusqu'à 48h avant le premier jour du tournoi.

La demande doit être effectuée dans un délai permettant le traitement administratif, par email auprès de la Commission Fédérale Outdoor – ccbeach@ffvb.org.

Toute demande tardive ne pourra être acceptée par la commission sportive de référence.

- pour raison médicale :

Dans le cas d'une modification d'équipe après la clôture d'inscription, celle-ci devra être justifiée lors de la demande par un certificat médical d'un des deux joueurs, et validée par la FFvolley.

- sans raison médicale :

Dans le cas d'une modification d'équipe après la clôture d'inscription, celle-ci devra être justifiée au mieux, et validée par la FFvolley. Cette modification, si elle est acceptée, entraîne des frais de pénalités définies au chapitre « sanctions et amendes ».

Une demande de modification d'une équipe au profit de deux membres issus d'équipes différentes préalablement inscrites ne peut être acceptée sans désinscription réglementaire des deux équipes concernées.

3.1.5 Modification d'équipe après le délai prévu à moins 48h avant le premier jour du tournoi.

Toute demande reçue à moins de 48h du premier jour du tournoi autre que pour raison médicale dûment justifiée pourra ne pas être étudiée par la Commission Fédérale Outdoor.

3.1.6 Absence ou désistement

Une équipe inscrite ne se présentant pas au tournoi ou se désistant du Championnat de France Beach Volley en cours de compétition pourra être soumise à des sanctions définies au chapitre « sanctions et amendes ».

3.1.7 Information sur la liste des participants au tournoi

La convocation sera envoyée aux équipes qualifiées au plus tard 21 jours avant le début du tournoi.

ARTICLE 4 : CONFIRMATION

La liste des joueurs engagés est publiée sur le site de la FFvolley : <http://www.FFvolley.org>, à la page du tournoi concerné.

Chaque participant doit confirmer sa participation auprès de l'organisateur de la FFvolley dans les conditions prévues dans la convocation envoyée par mail après la clôture des inscriptions.

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT DES ÉQUIPES

Les équipes inscrites doivent se présenter complètes à la réunion technique, avec leurs licences réglementaires et leur carte d'identité afin de signer la feuille de participation selon les conditions prévues par l'organisateur.

ARTICLE 6 : ORGANISATION SPORTIVE

Jour 1 à partir de 09 heures : début du tableau principal.

Jour 2 à partir de 09 heures : suite de la compétition jusqu'aux quarts de finales.

Jour 3 à partir de 10 heures : demi-finales, places de 3ème et 4ème et finales.

A partir de 17 heures : conférence de presse avec les 3 premières équipes par tableau.

Le programme de l'organisation du Championnat de France de Beach Volley peut être modifié en fonction des particularités de l'organisation locale. Ces modifications devront être précisées à la page information du tournoi et dans le livret d'accueil envoyé aux équipes par messagerie électronique.

Composition des tableaux :

Une fois les équipes retenues, l'établissement des tableaux se fait par la FFvolley selon les critères de position du classement dit technique selon les modalités définies à l'article 2.2 du présent règlement.

Les Wild Cards DTN pourront être classées têtes de série 1 et 2. A défaut, elles seront classées en fonction des critères de points de l'article 2.2 du présent règlement.

Les Wild Card FFvolley pourront être classées à partir de la 5^{ème} place du tableau principal. A défaut, elles seront classées en fonction des critères de points de l'article 2.2 du présent règlement.

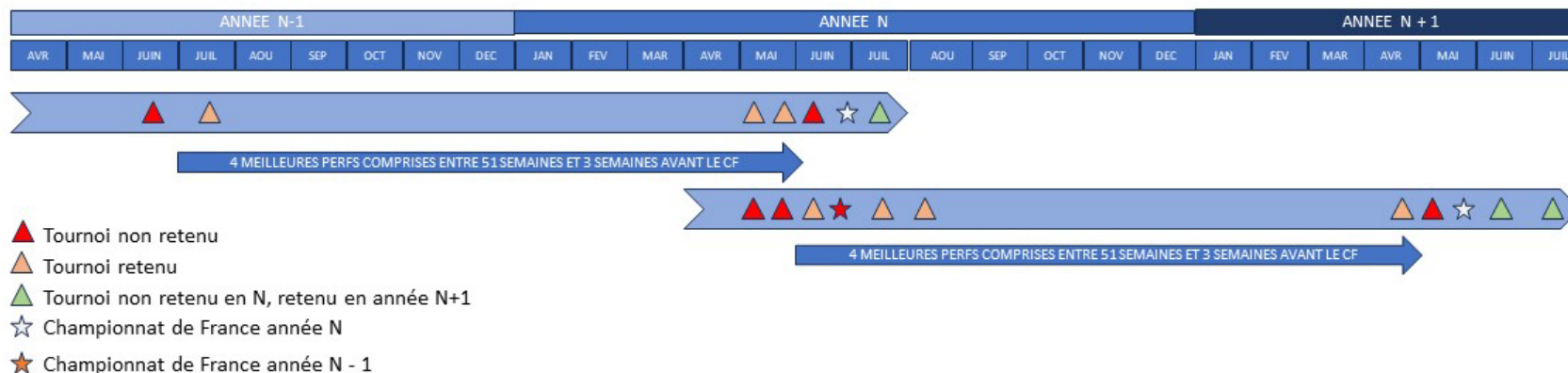


ARTICLE 7 : FORMULE SPORTIVE

La formule sportive du tableau privilégie l'usage de poules suivies de matchs à élimination directe. Toutefois, le secteur Événementiel-Beach fédéral a la possibilité de proposer une autre formule. En cas de retard dans l'organisation de la compétition, la commission de Direction a la possibilité de modifier la formule sportive.

ANNEXE 1 : SCHÉMA DE CALCUL DES POINTS POUR LA QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT DE France

DECOMPTE DES POINTS POUR LA QUALIFICATION AU CF BV



Les quatre meilleures performances comprises entre les trois semaines qui précèdent le CF et les 51 semaines antérieures à la date du CF, les points du CF et les tournois de l'année précédente qui ont été retenus pour le classement du CF de l'année précédente ne seront pas pris en compte.

Les tournois de séries 1, qui n'auraient pas été retenus en année N-1 et hors de la période des 51 semaines en année N sont retenus pour le CF de l'année N